

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

### COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°61/2023

des délibérations du conseil municipal  
Séance du 08 décembre 2023

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 08 décembre, à 14 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

#### **Objet : Mur de soutènement sous la poste (ou sous la mairie) – Etude de sol.**

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du dispositif France Relance, piloté par le CEREMA, pour accompagner les territoires dans l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures, une visite de contrôle des ponts (d'ouverture supérieure à 2 m) et des murs de soutènement (de hauteur hors parapet supérieure à 2 m) portant une voie communale et faisant partie du domaine public routier communal (permettant la circulation des véhicules, cycles ou piétons) a été réalisée sur le territoire communal.

Il ressort du rapport établi par cet organisme que le mur de soutènement situé sous la poste (ou la mairie) qui sert de parking, présente un risque d'effondrement.

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à une étude de sol avant d'envisager les travaux.

Il propose de demander un devis aux société Rocca e Terra, géotechniques et Corse géosciences.

Le conseil municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du maire,

-donne au maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ces études et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*[Signature]*  
D. VINCENTI